

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**STABILIMENTU D'UN PIANU D'ALLINEAMENTU NANT'À
L'EX-RT 10 - CUMUNE DI PORTIVECHJU È SAN GAVINU
DI CARBINI
ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT SUR L'EX-
RT10 - COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI
CARBINI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10, situées entre les PR 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.

Plusieurs axes secondaires tels que l'ex RD759 ainsi que les voiries communales des lieux-dits Mignataghja, Torre et Finaghju s'insèrent sur l'ex-RT 10 en sortie d'agglomération de Portivechju sans aménagement spécifique et sécurisé.

Sur ce tronçon, l'ex-RT 10 présente un alignement droit d'un kilomètre engendrant la pratique de vitesses très élevées des usagers de la route. En conséquence, les mouvements de tourne-à-gauche sont difficiles et très peu sécurisés. Ce secteur est régulièrement à l'origine d'accidents graves.

Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements de type tourne-à-gauche sur les 3 intersections :

- Ex RT10/ex RD759
- Ex RT10/Lieu-dit Torre
- Ex RT10/Lieu-dit Mignataghja/Lieu-dit Finaghju

Le linéaire concerné est de 950 m entre la courbe en sortie d'agglomération de Portivechju et l'entrée sur la commune de San Gavinu di Carbini.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, la Collectivité de Corse a approuvé, par délibération n° 26/016 CP de la Commission Permanente en date du 25 février 2026 le lancement d'une procédure d'établissement d'un plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, qui s'est déroulée du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus, en mairies de Portivechju et San Gavinu di Carbini, a été prescrite par arrêté n° 2026-01-13056 du 22 mai 2026 du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le dossier soumis à enquête a été déposé en mairies de Portivechju et San Gavinu di Carbini, conformément aux dispositions réglementaires.

Il comportait la délibération de l'Assemblée de Corse et l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisés, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 novembre 2025, la notice explicative, les plans de situation, le plan et l'état parcellaires contenant la liste des

propriétaires des parcelles faisant l'objet de l'alignement projeté.

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément à la réglementation en la matière, à savoir :

- Les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens Corse Matin les 9 et 23 juin 2026 et dans le Journal de la Corse n° 11528 (semaine du 12 au 18 juin 2026) et n° 11530 (semaine du 26 juin au 2 juillet 2026) ;
- la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html
- l'affichage en mairie de Portivechju de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 17 juillet 2026 ;
- l'affichage en mairie de San Gavinu di Carbini (mairie annexe d'Araghju) de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 3 juillet 2026 ;
- les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête publique adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 1er juin 2026 aux propriétaires identifiés par l'administration ;
- les affichages en mairies des notifications non reçues dans les délais requis par des propriétaires, constatés par deux autres certificats de publication des maires aux mêmes dates que les premiers certificats.
- Les registres d'enquête publique, déposés en mairies de Portivechju et San Gavinu di Carbini et le registre dématérialisé publié sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/forms/Registre-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_f29.html pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus ;

Madame la commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 3 août 2026 et ses conclusions et avis motivés, a donné un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement.

Ce plan d'alignement permettra l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, non bâtis, non clos de murs, frappés de servitude d'alignement, sous réserve du paiement des indemnités comme en matière d'expropriation.

L'estimation des emprises nécessaires à l'aménagement a été affinée, par propriété, par le pôle d'évaluation domaniale, en tenant compte des règles d'urbanisme en vigueur sur les deux communes concernées, soit une évaluation globale des indemnités d'environ 14 500 €, auxquelles s'ajouteront des frais supplémentaires liés à la procédure. Ces frais seront imputés sur l'affectation n° 1212-0230 A.

Les travaux consisteront ainsi, à aménager 3 carrefours de type tourne-à-gauche sur l'ex-RT 10 aux fins de sécurisation des usagers de la route.

L'opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030.

En conclusion, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10, situées entre les PR 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini, conformément à l'article L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- Signer l'arrêté portant établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10, situées entre les PR 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.
- Saisir le Juge de l'Expropriation pour procéder à la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, si nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.